



REGLEMENT INTERIEUR

Etabli le 1^{er} Juin 1985 et réactualisé en décembre 2002.

CONDUITE DES TIREURS. sur le terrain et pas de tir :

Une tenue et une conduite correctes et décentes, conformes à la morale, sont exigées.

Toute tractation commerciale est interdite, sauf vente organisée par l'Association.

Toute discussion politique, religieuse ou discriminatoire, ainsi que toute moquerie ou raillerie, sont strictement interdites sur le terrain.

Toute parole ou attitude de provocation sera considérée comme faute grave entraînant un blâme ou l'exclusion. Une attitude amicale est souhaitable et recommandée.

Les manifestations gastronomiques ne sont pas compatibles avec l'exercice du tir.

La présence d'alcool est prohibée. Toute personne à la conduite suspecte, ou en état d'ébriété, sera expulsée séance tenante, sans préjuger des sanctions à envisager.

MANIEMENT DES ARMES.

Les tirs effectués par une personne seule sont normalement interdits, pour des raisons de sécurité, afin qu'un secours puisse être porté, le cas échéant.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées, aux tireurs confirmés s'adonnant à la compétition, à la condition expresse qu'un directeur ou moniteur de tir soit informé, à l'aller comme au retour du stand et que le tireur soit muni d'un téléphone portable.

Les tireurs doivent se conformer scrupuleusement aux règles de sécurité énoncées par la Fédération Française de Tir et affichées au pas de tir.

Au pas de tir :

1. Une arme doit toujours être considérée comme chargée
2. Une arme doit toujours être dirigée vers la cible
3. Ouvrir le mécanisme et vérifier qu'une arme n'est ni approvisionnée, ni chargée, avant tout déplacement; pendant celui-ci, tenir le canon dirigé vers le ciel, et conserver le mécanisme ouvert.
4. Ne jamais tendre une arme à un autre tireur : la poser ouverte sur la table de tir, où elle sera prise, le canon toujours dirigé vers les cibles.
5. Ne jamais toucher l'arme d'un tireur sans son accord.
6. Ne jamais viser ailleurs que vers les cibles et la butte de tir.
7. Avant de tirer, s'assurer que le canon est propre et dégagé.
8. Signaler immédiatement tout incident, ou suspicion d'incident possible.
9. Rendre l'arme posée sur la table, mécanisme ouvert, vérifiée comme n'étant ni approvisionnée, ni chargée.
- 10. Malgré toutes ces précautions et règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme chargée.**

Le port d'arme est normalement interdit sur le terrain. Exception peut être faite, avec l'accord du bureau, en cas d'entraînement de compétition de tireur seul, afin d'éviter le risque de vol.

Un délégué doit garder les armes au pas de tir lorsque les tireurs sont aux cibles.

Il est nommé par le directeur de tir ou, à défaut, par les tireurs.

Il est strictement interdit de toucher ou de manipuler une arme ou un chargeur pendant que les tireurs ou arbitres sont ou se rendent aux cibles. Les tireurs ne faisant pas usage de leur arme, ainsi que les spectateurs, ne sont pas admis aux pas de tir.

Les tirs ou expériences pouvant être dangereux, sont proscrits sur le terrain.

Par principe, tous les tireurs doivent se positionner sur une même ligne, parallèle à la ligne des cibles. Les tirs officiels, contrôlés et comptabilisés, sont bimensuels (se reporter au calendrier des tirs contrôlés) Les autres jours, les tirs d'entraînement ou de loisir ont la priorité.

Tout tireur devra être licencié à la F.F.Tir ou prouver qu'il possède une assurance couvrant les risques de la pratique du tir.

Toute faute grave qui entraînerait une observation officielle du responsable de tir, ou membre du Comité Directeur ou du Bureau, sera portée en réunion où une sanction pourra être envisagée.

Pourra être prononcée: une amende, un blâme avec ou sans exclusion temporaire.

L'exclusion définitive est soumise à la seule décision du Bureau, et ceci sans appel.

INSCRIPTION – PARRAINAGES.

Tout nouveau postulant à l'obtention d'une licence à l'Association devra être présenté par un parrain.

Les nouveaux licenciés seront en observation pendant six mois, et devront venir tirer en présence d'un responsable. Leur licence ne sera renouvelée qu'après discussion de leur cas, au Bureau, et vote éventuel.

Tous les nouveaux licenciés devront être initiés au tir et au maniement des armes, par leur parrain.

Les tireurs occasionnels et licenciés dans un autre club devront s'acquitter d'un droit d'entrée fixé par le Bureau.

Aucun membre n'aura accès au pas de tir, s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

Les licences sont à renouveler avant fin Septembre, au delà les tireurs ne sont plus assurés et donc exclus du pas de tir.

A compter du 30 Octobre, les tireurs n'ayant pas renouvelé leur licence feront l'objet d'un courrier à leur préfecture respective, comme le prévoit la loi (article 5 de l'arrêté du 7/12/1995).

Aucune personne ne pourra rester au pas de tir sans avoir été dûment présentée au responsable des tirs, qui jugera de l'opportunité de sa présence.

L'autorité de ce responsable est absolue en matière de tir, d'usage d'armes ou de conduite sur le terrain, pendant les séances.

Son autorité primera toute autre. En cas de contestation, le bien fondé de sa décision sera soumis postérieurement au Bureau.

AQUISITION - DETENTION D'ARMES.

Les demandes de feuilles vertes (avis préalable) ne pourront être délivrées que pour des licenciés âgés de 21 ans minimum, licenciés depuis six mois au minimum, ayant satisfait au questionnaire de contrôle de connaissance et effectué trois séances de tirs contrôlés.

Les avis préalables sont donnés par l'ensemble du Comité Directeur, mais seul le Président les signe et détient la décision définitive.

La photocopie de toutes les autorisations de détention doit être transmise à l'Association.

Tout licencié possédant une arme soumise à autorisation, et ne s'exerçant pas au tir au minimum trois fois par an, ne verra pas renouveler sa licence, et devra se dessaisir de son arme dans un délai de trois mois.

CLASSIFICATION DES TIREURS.

Tireur pistolet : toutes les balles dans la cible C50 à 25 mètres

Tireur qualifié : toutes les balles dans le visuel noir de la cible C50 à 25 mètres

Maître tireur : toutes les balles dans le 9 et 10 dans toutes les disciplines

COMITE DIRECTEUR ET BUREAU.

Afin d'éviter les abus d'une tendance d'amateurs d'armes ou de tireurs, le Comité Directeur et son bureau, seront composés autant que possible d'un tiers de tireurs de compétitions, un tiers de tireurs de loisirs, un tiers de collectionneurs, techniciens ou historiens.

Il est souhaitable que tous les âges soient représentés, et des deux sexes.

Tous les votes sont secrets.

Il sera remis à chaque nouveau licencié une copie du présent document et des statuts.

Ainsi, aucun licencié ne pourra prétendre n'avoir pris connaissance du présent règlement.

Et ne jamais oublier que : Le tir n'est pas un jeu, une arme n'est pas un jouet.

Ce règlement ne limite votre liberté que pour mieux assurer votre sécurité....